



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2007 B 03663

Numéro SIREN : 498 871 656

Nom ou dénomination : LUGIMA

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2014 sous le numéro de dépôt P2014/000196



4508471

Dénomination : LUGIMA
Adresse : 18 allée Claude Debussy 69230 Saint-genis-laval -
FRANCE-

n° de gestion : 2007B03663
n° d'identification : 498 871 656

n° de dépôt : P2014/000196
Date du dépôt : 25/07/2014

Pièce : Ordonnance du Président



4508471

014 181 01157
14-95769

14 01 3 36

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE LYON

25 JUN 2014

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
AUX FINS DE BENEFICIER D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR CONVOQUER
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

OP CB CCN EM

14 196 00097

A la requête de,

Monsieur **Vincent FARGUE**, demeurant à SAINT GENIS LAVAL (69230), 18, Allée Claude Debussy,

Agissant en qualité de gérant associé de la société **LUGIMA**, société à responsabilité limitée au capital de 71.000 Euros dont le siège social est à SAINT GENIS LAVAL (69230), 18, Allée Claude Debussy, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 498 871 656,

Ayant pour avocat Maître Richard BENON, avocat au barreau de LYON, domicilié professionnellement au 42, rue du Président Edouard HERRIOT - 69009 LYON - Tél : 04.78.29.50.62.,

Après avoir exposé que,

La société LUGIMA ayant clôturé le 31 décembre 2013 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément aux articles L.223-26 et L.241-5 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2014.

Cette date ne pourra pas être respectée.

En effet la société envisage, pour différentes raisons, de procéder à sa transformation en Société par actions Simplifiée préalablement à son assemblée générale ordinaire annuelle

En vertu des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, cette transformation doit être précédée du rapport d'un Commissaire aux Comptes sur la situation de la société.

A cet effet, la société a, en vertu des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, désigné le 23 mai 2014 à l'unanimité des associés, Monsieur François-Régis CHABERT comme Commissaire à la Transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente du rapport du Commissaire à la Transformation qui doit être déposé au greffe du tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation.

La transformation de la société n'est donc plus possible avant le 30 juin 2014.

Au vu de l'article 872 du Code de procédure civile, « dans tous les cas d'urgence, le Président du Tribunal de commerce peut, dans les limites de la compétence du tribunal, ordonner en référé toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend ».



A l'honneur de vous demander,

De bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de un (1) mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à LYON
Le 25 juin 2014

Maitre Richard BENON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a horizontal line extending to the right.

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède concernant la société LUGIMA et les motifs y exposés,

AUTORISONS la requérante à bénéficier d'un délai supplémentaire pour la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et ce, jusqu'au 21/07/2014

Les dépens visés à l'article 701 du Code de procédure civile étant liquidés à la somme de : 31.90 € HT, 5.20 € TVA, 37.10 € TTC.

Fait à Lyon, le 15/07/14.

LE PRESIDENT

Y. CHAVENT



LE GREFFIER

